Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission cycliste de la Haute-Garonne
10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS
Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44
E-mail : cyclisme31.fsgt@orange.fr - site Internet : http://www.cyclismefsgt31.fr

RÈGLEMENT DU CHALLENGE CX 2026-2027

Article 1 – Participant(e)s *:* Placé sous l'égide de la FSGT Cyclisme Haute Garonne, en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seul(e)s licencié(e)s FSGT, hommes et femmes, dans les catégories de valeur 1, 2, 3, 4, 5.

Article 2 - Les épreuves retenues :
Toutes les épreuves du calendrier Occitanie Pyrénées, samedis et dimanche compris, à l'exception des championnats qui se déroulent par catégories d'âge.
Ce calendrier est disponible ici sur le site fsgt31 : Calendrier_CX-Saison_2026_2027

Article 3 - Barème des points :

Catégories	Participation	Classements									
		1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
1	50	400	350	300	250	200	150	140	130	120	110
2	40	300	260	220	180	150	120	100	80	60	40
3	30	160	140	120	100	85	70	55	45	35	30
4	20	80	70	60	50	45	40	35	30	25	20
5 & DAMES	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10

Article 4 – Classements finaux et récompenses du challenge :
Un classement final est établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5-DAMES.
Les 3 premiers des catégories précitées seront récompensés si au moins 3 coureuses/coureurs ont participé dans chaque catégorie au challenge sur l'ensemble des épreuves.

Article 5 – Égalité de points :
Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex æquo.

Article 6 - Montée et descente de catégorie pendant la durée du challenge :
Un coureur qui monte de catégorie de valeur au cours du challenge conserve tous les points acquis dans la catégorie quittée. Un coureur qui descend de catégorie au cours du challenge voit ses points remis à zéro.

Article 7 – Cadets – Minimes – Invités (NL) : Ils ne participent pas au challenge.

Article 8 - Remise des récompenses du challenge régional :
Le port du maillot du Club ou d'un maillot distinctif (champion ; vainqueur du challenge régional saison passée) est obligatoire lors des remises des récompenses.
Les récompenses seront remises seront décernées à l'issue de la dernière épreuve du Challenge (FLOURENS).
Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 9 – Réclamation :
Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves du challenge constitue un accord tacite du présent règlement.
